

Commission permanente

du 19/07/2002

I-Questions budgétaires et financières

Convention d'ouverture de crédit à conclure avec DEXIA CLF Banque

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 7.000.000 € dans les conditions suivantes :

- . Montant : 7 M €.
- . Durée : 12 mois.
- . Index des tirages : EONIA.
- . Taux d'intérêt : index + marge de 0.12 %.
- . Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.
- . Commission de réservation : 0.05 % sur le montant de l'ouverture de crédit.

ARTICLE 2 :

Le Bureau autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE.

ARTICLE 3 :

Le Bureau autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

J. BRIEND